



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-DAMIEN RICAUT**

N° A24-071

5.5

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, L2122-22, R2122-8 et R2122-10 ;

VU la délibération n°DEL24-107 du 28 novembre 2024 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°DEL24-110 du 28 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Damien RICAUT occupe la fonction de Directeur Général Délégué Culture et Sports ;

ARRETE

Article 1 – Délégation est donnée à Monsieur Jean-Damien RICAUT, Directeur Général Délégué Culture et Sports, à l'effet de signer :

1. En matière d'Administration :

- de signer les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la Direction Générale Déléguée Culture et Sport et insusceptibles de recours ;
- de signer les accusés de réception des demandes des usagers et administrés dans les affaires courantes de la Direction Générale Déléguée Culture et Sports ainsi que tous les courriers ou courriels de réponse insusceptibles de recours ;
- de signer les contrats et conventions sans incidence financière ;

2. En matière financière :

- de signer les devis, contrat, marché public relevant de la Direction Générale Déléguée dans la limite de 10 000 € HT ;
- de signer les bons de commande dans la limite des crédits inscrits au budget, à condition que les documents contractuels (devis, contrat, marché public) aient été signés par la personne compétente.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune et au recueil des actes administratifs.

Copie en sera adressée à l'intéressé, au comptable public et au Préfet de la Haute-Garonne.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241129-A24-071-AR
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 29/11/2024



Le Maire,

Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241129-A24-071-AR
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024